



**Bulletin officiel No 20 du 19.05.2017**

---

**Commune de Saillon  
Mise à l'enquête**

L'Administration communale de Saillon, selon la Loi d'application du 30 septembre 1987 de la législation fédérale sur la circulation routière (art. 9) et l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107) soumet à l'enquête publique sa demande suivante :

Mise en place d'une zone de rencontre à la route du Centre Thermal.

- Signalisation OSR 2.59.5 et 2.59.6, zone de rencontre, vitesse maximale 20 km/h.
- Signalisation OSR 2.59.1 et 2.59.2, zone 30 km/h.
- Signalisation OSR 2.50, interdiction de parquer.

Le dossier peut être consulté au bureau communal où les observations ou oppositions éventuelles sont à adresser par écrit dans un délai de 30 jours dès la publication du présent avis.

Saillon, le 19.05.2017

**L'Administration communale**